



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1998/1020
2 novembre 1998
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL CONCERNANT LES POUVOIRS DES REPRÉSENTANTS DU JAPON AU CONSEIL DE SÉCURITÉ

Conformément à l'article 15 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général annonce qu'il a reçu des pouvoirs, signés le 30 septembre 1998 par le Ministre japonais des affaires étrangères, attestant que M. Yukio Satoh a été nommé représentant du Japon au Conseil de sécurité.

De l'avis du Secrétaire général, ces pouvoirs sont en bonne et due forme.
